MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 2 AOÛT 2016

L'an deux mille seize, le deux août deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt-sept juillet deux mille seize par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, Gourvez Jean-Yves,.Vasseur Wilfrid,
Mesdames Cambou Nicole, Salaün-Quiniou Paule, Obligis Liliane, Miquel Morgane

ABSENTS, EXCUSES ET NON REPRESENTES :
Madame Latrubesse-Louarn Anne, Monsieur Beret Alain

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :
Monsieur Lechelle Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Gourvez Jean-Yves

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AOÛT 2016
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe			X	
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal			X	
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Lechelle	Bruno	Conseiller Municipal				X
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X			
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2016

DELIBERATION N° 1

OBJET : projet d'achat d'un fonds de commerce et d'une licence de débit tabac.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Corolleur Danièle née Pape propriétaire du commerce de proximité généraliste sur la commune cessera son activité à la fin du mois d'août 2016.

Afin de maintenir la vie économique de la commune et l'offre de services, notamment pour les personnes dépourvues de véhicule, il est envisagé que la commune se porte acquéreur du fonds de commerce d'alimentation épicerie, journaux, gaz, dépôt de pain exploité à Roscanvel au 4 rue Saint Pol Roux 29570 Roscanvel dénommé « Le Terminus » inscrit au registre du commerce de Quimper sous le numéro 319555132, numéro de gestion 80A642 et de la licence de débit tabac y afférent n°2900498W. L'épicerie pourrait ainsi être exploitée selon la formule de location-gérance. Des repreneurs se sont manifestés et élaborent un projet de reprise.L'intérêt de la location-gérance est de minimiser les charges pour le repreneur, dans la mesure où il s'acquitte auprès de la commune d'un loyer moins élevé que des charges d'emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le fonds de commerce dénommé « Le Terminus » d'alimentation épicerie, journaux, gaz, dépôt de pain qui comprend le matériel :congélateur, vitrine réfrigérée, balance, étagères métal pour un montant de 1 500,00 euros ainsi que la licence de débit tabac y afférente pour un montant de 5 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat du fonds de commerce et la licence de débit de tabac (l'avant contrat et l'acte authentique à suivre) et donne tous pouvoirs au maire pour accomplir seul ces formalités.

Le Maire,

B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Août 2016

MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 2 AOÛT 2016

L'an deux mille seize, le deux août deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt-sept juillet deux mille seize par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, Gourvez Jean-Yves,.Vasseur Wilfrid,
Mesdames Cambou Nicole, Salaün-Quiniou Paule, Obligis Liliane, Miquel Morgane

ABSENTS, EXCUSES ET NON REPRESENTES :
Madame Latrubesse-Louarn Anne, Monsieur Beret Alain

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :
Monsieur Lechelle Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Gourvez Jean-Yves

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AOÛT 2016
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe			X	
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal			X	
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Lechelle	Bruno	Conseiller Municipal				X
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X			
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2016

DELIBERATION N°02

Objet : décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du budget principal – commune – l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget du centre communal d'action sociale n'a pas été réaffectée sur le budget principal (cf. délibération n° 3.3 du 30/03/2016) et ce pour un montant de **8 403.09** € d'où le déséquilibre le budget primitif comme suit :

Recettes : 1 205 089.04 € Dépenses : 1 213 492.13 €

Par ailleurs, par délibération n° 6 en date du 18 Mai 2016, le conseil municipal approuvait la décision modificative suivante sur le budget principal :

BUDGET COMMUNE 2016

CHAPITRES	COMPTES	INTITULE	MONTANTS
74	7411	Dotation forfaitaire	- 79 974.00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 1 026.00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	- 1 301.00
23	23151	Travaux de voirie	- 2 012.16
023		Virement à la section d'investissement	- 79 699.00
021		Virement de la section de fonctionnement	- 79 699.00

Après vérifications par les services de la trésorerie, il s'avère que la décision modificative est déséquilibrée en section de fonctionnement comme suit :

Recettes : - 80 249.00 € (-79974+1026-1301) Dépenses : - 79 699.00 €

Soit une différence de **550.00 €**

Afin d'ajuster les comptes, il est nécessaire de repasser une décision modificative. En raison des ajustements en baisse ou en hausse par rapport aux prévisions budgétaires et en raison du déséquilibre initial entre sections, il convient donc d'augmenter les recettes de fonctionnement ou de diminuer les dépenses de fonctionnement pour un montant de 8 953.09 €

Aussi, Monsieur le Maire propose la rectification suivante :

Chapitre 011 – Compte 615232 Entretien et réparation réseaux: - 8 953.09 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative visée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture du Finistère le 03 Août 2016

MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 2 AOÛT 2016

L'an deux mille seize, le deux août deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt-sept juillet deux mille seize par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, Gourvez Jean-Yves,.Vasseur Wilfrid,
Mesdames Cambou Nicole, Salaün-Quiniou Paule, Obligis Liliane, Miquel Morgane

ABSENTS, EXCUSES ET NON REPRESENTES :
Madame Latrubesse-Louarn Anne, Monsieur Beret Alain

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :
Monsieur Lechelle Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Gourvez Jean-Yves

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AOÛT 2016
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X	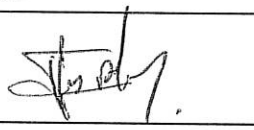		
Louarn	Anne	Adjointe			X	
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X	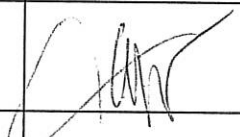		
Béret	Alain	Conseiller Municipal			X	
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	X	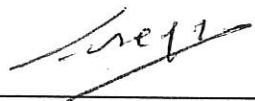		
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X	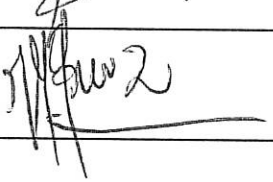		
Lechelle	Bruno	Conseiller Municipal				X
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X	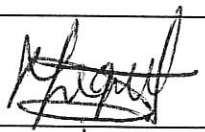		
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X	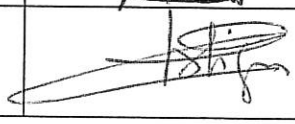		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2016

DELIBERATION N°3

OBJET : vente chemin communal

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°1 du 09 Mars 2016 concernant la vente d'un chemin communal à Trévarguen par laquelle le conseil municipal l'autorisait à contacter la Direction Générale des Finances Publiques (DDFIP) – recette des finances de Quimper pour une demande d'évaluation financière.

Par courrier en date du 17 Mai 2016, la DDFIP informait Monsieur le Maire que la valeur vénale du bien pouvait être estimée à 19 euros HT le m².

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des personnes se sont portées acquéreurs, à savoir :

- Madame Gourvez Andrée pour l'acquisition du chemin séparant ses propriétés cadastrées sous les numéros 16 et 23 de la section AC pour une superficie de 70 m²
- Madame Decofour Réjane pour l'acquisition des parcelles AC 21 d'une superficie de 75 m² et AC 22 pour une superficie de 65 m² soit un total de 140 m².

Suite à l'évaluation et après discussion avec les futurs acquéreurs, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 7 euros TTC le m². Observation faite que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge des futurs acquéreurs notamment les frais d'acte et de géomètre si nécessaire.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- donner son avis sur une telle vente
- de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Garo-Pattelard notaire à Crozon (29160) Place de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibérer, à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise le Maire à réaliser la vente des parcelles AC 21 et 22 ainsi que le chemin communal séparant les parcelles AC 16 et 23 au prix de 7 euros TTC le m² et lui donne tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Garo-Pattelard notaire à Crozon (29160) Place de l'Hôtel de Ville.

Observation faite que Monsieur Gourvez Jean-Yves ne prend pas part au vote du fait d'un lien de parenté avec l'un des acquéreurs.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
-5 AOUT 2016

Le Maire,
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL
R.F.
29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Août 2016

MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 2 AOÛT 2016

L'an deux mille seize, le deux août deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt-sept juillet deux mille seize par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, Gourvez Jean-Yves,.Vasseur Wilfrid,
Mesdames Cambou Nicole, Salaün-Quiniou Paule, Obligis Liliane, Miquel Morgane

ABSENTS, EXCUSES ET NON REPRESENTES :
Madame Latrubesse-Louarn Anne, Monsieur Beret Alain

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :
Monsieur Lechelle Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Gourvez Jean-Yves

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AOÛT 2016
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe			X	
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal			X	
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Lechelle	Bruno	Conseiller Municipal				X
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X			
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2016

DELIBERATION N°4.1

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes

Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 26 Juillet 2016, reçu le 29 Juillet 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes concernant des modifications des statuts de la communauté de communes suite à la fusion avec l'Aulne Maritime

En effet, lors de sa séance du 11 juillet 2016, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité

- les statuts du nouvel EPCI dénommé « communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime » tels que joints à la présente délibération
- la composition de l'organe délibérant du futur EPCI selon les modalités visées au II à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Le conseil communautaire sera composé de 35 délégués répartis conformément aux statuts joints.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier pour se prononcer sur ces modifications de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-43-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 visant à préciser les modalités de mise en œuvre du futur SDCI et des regroupements d'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes de l'Aulne maritime et de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon du 27 juin 2016 émettant un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la communauté de communes de l'Aulne maritime et la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon tel qu'arrêté par le Préfet du Finistère le 15 avril 2016,

Vu la délibération de la communauté de communes de l'aulne maritime du 09 mai 2016 émettant un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la communauté de communes de l'aulne maritime et la communauté de communes de la presqu'île de crozon tel qu'arrêté par le Préfet du Finistère le 15 Avril 2016,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Aulne Maritime

Considérant que les deux communautés ont la possibilité de conclure entre elles un accord sur le nombre et la répartition des sièges dans les conditions fixées par l'article L 5211-6-1 (2° du 1) avant le 1er octobre 2016. A défaut d'accord à cette date, la composition prévue automatiquement par la loi devra être appliquée (1° du 1).

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du futur EPCI joint en annexe,

Le Maire invite le conseil municipal à modifier les statuts communautaires comme proposés.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuvent les statuts du nouvel EPCI dénommé « communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime » tels que joints à la présente délibération
- approuvent la composition de l'organe délibérant du futur EPCI selon les modalités visées au II à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Le conseil communautaire sera composé de 35 délégués répartis conformément aux statuts joints.

Le Maire,
Bernard Copin

MAIRIE de ROSCANVEL
R.F.
29570

Reçu à la Préfecture du Finistère le
-5 AOUT 2016

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Août 2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

communauté de communes de la presqu'iledecrozon

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

FUSION AVEC L'AULNE MARITIME – APPROBATION DES STATUTS DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

Date de convocation :
1er juillet 2016

Membres en exercice : 23

Nombre de participants : 21

Nombre de votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016

N° 088/2016

Le onze juillet deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie - M. BETRANCOURT Thierry - M. COPIN Bernard - Mme DHENNIN Gaëlle - M. FEREZOU Roland - M. IDOT Bernard - Mme JEGADEN Michelle - M. KERSPERN Jean-Claude - M. LANNUZEL Daniel - M. LARS Roger - Mme LE GUET Marine - M. LE PENNEC Dominique - Mme MAMMANI Chantal - M. MILLET Patrick - M. MOYSAN Daniel – M. OBRY Jacques - Mme PALUD Adeline - Mme PEREZ Maryvonne - M. RAMONE Louis - Mme SALAUN QUINIOU Paule - M. SENECHAL François.

Membres absents :

M. LE MENN Michel ayant donné pouvoir à M. LARS - M. LE PAPE Henri ayant donné pouvoir à M. FEREZOU.

Mme DHENNIN est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L5211-43-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 visant à préciser les modalités de mise en œuvre du futur SDCI et des regroupements d EPCI dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes de l'Aulne maritime et de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 27 juin 2016 émettant un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la communauté de communes de l'Aulne maritime et la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, tel qu'arrêté par le Préfet du Finistère le 15 avril 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime du 9 mai 2016 émettant un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la communauté de communes de l'Aulne maritime et la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, tel qu'arrêté par le Préfet du Finistère le 15 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime,

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

Considérant que les deux communautés ont la possibilité de conclure entre elles un accord sur le nombre et la répartition des sièges dans les conditions fixées par l'article L5211-6-1 (2° du I), avant le 1er octobre 2016. A défaut d'accord à cette date, la composition prévue automatiquement par la loi devra être appliquée (1° du I),

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du futur EPCI joint en annexe,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts du nouvel EPCI dénommé « Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime » tels que joint à la présente délibération,
- approuve la composition de l'organe délibérant du futur EPCI selon les modalités visées au II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT. Le conseil communautaire sera composé de 35 délégués répartis conformément aux statuts joints.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

STATUTS

COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

Article 1 - Constitution

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est créé le 1er janvier 2017 une communauté de communes entre les dix communes de : Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën, et Telgruc-sur-mer.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime »

Article 2 – Siège

Le siège social de la Communauté de Communes se trouve au sein du bâtiment communautaire situé dans la zone d'activités de Kerdanvez à Crozon.

Toutefois, le conseil communautaire de la Communauté de Communes peut se réunir et délibérer dans les bâtiments communautaires de la zone d'activités de Quiella, à Le Faou, ou dans l'une ou l'autre des communes membres sur proposition soit du Président, soit du Bureau, soit du Conseil de Communauté.

Article 3 – Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

OBJET ET COMPETENCES

De manière à pouvoir exercer l'ensemble des compétences indiquées ci-dessous et dans la limite de celles-ci, la Communauté de communes décide le cas échéant de :

- réaliser des études générales ou particulières,
- mettre en place les outils nécessaires,

Et pour permettre l'éventuelle prise en compte de nouvelles compétences, la Communauté de communes décide également de :

- mener toutes réflexions et études jugées utiles.

Les compétences exercées par la Communauté de communes sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

Article 4 – Objet et compétences

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A titre obligatoire (Article L5214-16 du CGCT):

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu,
- Chartes intercommunales de développement et d'aménagement de l'espace,
- Création, établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques « structurantes » pour le territoire communautaire et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, ainsi que la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du département en matière de communication électronique.

2) Développement économique

2.1 Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Parmi les actions de développement économique, sont particulièrement assurées par la Communauté de Communes :

- La construction ou l'achat, en vue de location ou de vente, de bâtiments destinés à des entreprises (ou organismes) commerciales, industrielles, artisanales ou de services,
- L'aide à certains organismes en matière d'emploi et actions partenariales avec les structures travaillant pour le développement de l'emploi dans les communes de la communauté de communes, notamment dans le cadre du Pays de Brest,
- Le centre de ressources, situé résidence du Cré à Crozon,
- La promotion, le marketing et la recherche de projets d'implantation ou de développement d'entreprises et d'activités économiques, l'accueil et assistance aux porteurs de projets sur le territoire de la Communauté,
- Les aides directes ou indirectes aux entreprises dans le cadre des dispositions légales applicables, et en particulier l'assistance au maintien des agriculteurs et des pêcheurs en favorisant les nouvelles installations,
- La création et l'exploitation d'un abattoir public à vocation départementale, que l'EPCI le porte seul, dans le cadre d'une participation à un syndicat mixte, ou sous quelque autre forme juridique que ce soit,

2.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et exercice du droit de préemption urbain dans ces zones

2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

2.4 Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La construction, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques :
  - Maison du tourisme, bd de Pralognan la Vanoise à Crozon, et le local dédié à l'office de tourisme, rue des Quatre vents à Camaret-sur-mer
  - Village des « Gîtes Ar Ménez » à Argol
  - La Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de Térénez et l'ancien site militaire de Térénez, à Rosnoën
  - La création, le développement du réseau la coordination de l'entretien, la promotion, la communication, le suivi et l'évaluation des sentiers de randonnée pédestre, vélo et équestre y compris les aires de détente, de pique-nique, et d'observation d'intérêt communautaire

2.5 Création d'un office de tourisme communautaire chargé des missions d'accueil, d'animation, d'information et de promotion touristique :

- Elaboration en partenariat avec les organismes et structures existantes des actions de promotion, de valorisation et de développement touristique,
- Elaboration d'une politique de développement touristique intercommunale et mise en œuvre d'actions de développement touristique d'intérêt communautaire,
- Participation au pays touristique du pays de Brest.

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1er janvier 2018)

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté exerce :

- La collecte en conteneurs, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés,
- L'organisation, la mise en œuvre, la gestion et le suivi du tri sélectif,
- La réalisation et la gestion d'équipements pour la collecte (hors aménagement des points de collecte), le traitement (Installation de Stockage des Déchets Inertes de Kerdanvez (ISDI), usine de compostage de Kerdanvez à Crozon…), le transfert et la valorisation des déchets,
- La création et la gestion de déchèteries pour la collecte sélective et la valorisation des déchets autres que les ordures ménagères.

A titre optionnel :

6) Protection et mise en valeur de l'environnement

6. 1 Espaces naturels

- Elaboration du document d'objectifs « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon) et mise en œuvre des actions prévues par ce document,
- Acquisitions foncières concernées par des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire situées sur le site « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon),
- Gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, dénommée « ERB Presqu'île de Crozon », en partenariat avec la Maison des Minéraux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

6.2 Gestion de la ressource en eau

- Participation à la gestion des eaux au niveau des bassins versants de l'Aulne et de la baie de Douarnenez, notamment par l'adhésion à l'EPAGA et à l'EPAB.

7) Alimentation en eau potable

8) Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- La politique du logement social d'intérêt communautaire et l'action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- L'étude et la coordination de la politique de logement social sur le territoire de la Communauté, notamment par l'élaboration du programme local de l'habitat,
- La détermination d'une programmation pluriannuelle d'opérations de logement social confiées aux organismes H.L.M.,
- La participation à la garantie d'emprunts de nouvelles opérations de logement social confiées aux organismes H.L.M. dans le cadre de la programmation pluriannuelle,
- Les actions d'amélioration du parc locatif privé en soutenant les opérations de réhabilitation du patrimoine bâti dans le cadre d'une opération concertée d'amélioration de l'habitat

9) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Une salle de spectacle, congrès, séminaires à vocation communautaire,
- Fort de Landaoudec à Crozon,
- Musée des vieux métiers, à Argol,
- Piscine, 1 rue Alain à Crozon,
- La définition et la mise en place de la route des forts y compris les acquisitions foncières.

A titre facultatif :

10) Actions à caractère scolaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion du service de transport scolaire *en complément* de la politique départementale ou régionale,
- La participation financière en faveur des élèves relevant des réseaux CLIS et RASED,
- La participation au financement de la voile scolaire sur le territoire communautaire pour les écoles primaires (CM1, CM2) et de la piscine scolaire pour les élèves des écoles primaires (CP, CE1, CE2) et des collèges (classes de 6ème) du territoire ainsi que le transport concernant ces deux activités,

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

- La participation financière aux activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et l'UGSEL,
- La participation financière au fonctionnement du navire « Belle Etoile » en contrepartie d'une mise à disposition du bateau aux écoles du territoire,
- La participation financière à l'éveil musical en milieu scolaire et extra scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles du territoire.

11) Actions à caractère social

Sont d'intérêt communautaire :

- L'aménagement (investissement) et la gestion de la halte-garderie, résidence du Cré à Crozon,
- La participation financière à la coordination et à l'animation en milieu rural sur le territoire,
- La mise à disposition d'un local à usage de fourrière à un organisme habilité et participation financière au fonctionnement,
- La participation financière au Département ou à la Région pour les rabattements de la liaison de transport collectif « Camaret / Brest »,
- Les éventuels transports à la demande d'intérêt communautaire,
- La participation financière à la construction de micro-crèches intercommunales,
- Les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance : création et animation d'un CISPD, mise en œuvre des actions résultant du travail des instances du CISPD,
- La gestion des BAFA.

12) Soutien à des manifestations ou spectacles culturels d'intérêt communautaire

- Le festival du bout du monde

Article 5 – Réalisation de prestations de services

La Communauté de Communes pourra assister les communes membres qui en feront la demande dans les domaines suivants, après conventionnement :

- coordination de la politique « enfance-jeunesse » sur le territoire communautaire en accompagnant les communes dans le cadre du contrat CAF « enfance-jeunesse » et la mise en place d'un relais assistantes maternelles (RAM)
- mise en place des règles d'hygiène et de sécurité des agents des communes
- constitution des dossiers d'appels d'offres
- mise en place du service public d'assainissement non collectif
- suivi de la qualité des eaux de baignade
- mise en place d'un système d'informations géographiques
- toutes les missions d'accompagnement à la conception et à la réalisation de travaux
- instruction, en matière d'urbanisme, des différentes demandes relatives au droit des sols
- quittancement de l'assainissement collectif et non collectif
- administration électronique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

ORGANE DELIBERANT

Article 6 – Composition

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres. La répartition est définie selon les dispositions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges attribués à chaque commune est le suivant :

- Argol ..... : ... 2
- Camaret-sur-mer ..... : ... 4
- Crozon ..... : . 10
- Landévennec ..... : ... 1
- Lanvéoc ..... : ... 3
- Le Faou ..... : ... 3
- Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h : ... 5
- Roscanvel ..... : ... 2
- Rosnoën ..... : ... 2
- Telgruc-sur-mer ..... : ... 3

Total ..... : . 35

Les communes n'ayant qu'un délégué disposent d'un suppléant avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Les délégués des conseils municipaux suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat.

Article 7 – Bureau

Le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents, et d'autres membres de l'organe délibérant, éventuellement nommés par délibération du Conseil.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués, et de façon à ce que chaque commune soit représentée.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf :

- en matière budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarif des redevances)
- en matière statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public
- de délégation de gestion de service public
- de disposition portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délibération de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

Article 8 - Indemnités

Les membres du conseil de communauté ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le conseil de communauté et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents sont fixées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour un établissement public doté d'une fiscalité propre, les indemnités sont fixées par le barème spécifique aux groupements intercommunaux.

↳ Selon les principes affirmés par la Loi n° 92-108 du 03/02/1992 :

- ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la Communauté,
- l'organe délibérant doit fixer les taux des indemnités de fonction retenus, le décret donnant un barème d'indemnités maximales.

Article 9 – Rôle du Président

Le Président de la Communauté de Communes est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté, il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration.

Sur avis du Bureau, le Président intente et soutient les actions judiciaires, nomme le personnel de la Communauté de Communes, passe les marchés, présente le budget et les comptes du Conseil de Communauté qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Il délègue certaines fonctions aux Vice-Présidents et éventuellement aux autres membres du bureau communautaire.

DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES

Article 10

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à celle de la Communauté de Communes.
Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Crozon.

Le budget communautaire comprend :

a) En recettes :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions ou dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes ainsi que de l'Union Européenne,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts
- la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale d'équipement ou toute autre dotation
- le fonds de compensation de la TVA
- la vente de bâtiments et de terrains.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 12/07/16
ID : 029-242900827-20160711-088_2016-DE

b) En dépenses :

- les frais d'administration de la Communauté de Communes (dépenses du personnel et de matériel),
- les dépenses résultant des activités propres à la Communauté de Communes telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'Article 4 ci-dessus.

Le Conseil de Communauté devra, par délibération :

- constituer, préalablement à tout engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement,
- fixer les taux d'imposition et les tarifs ou redevances pour services rendus.

Article 11

La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, de prestations à la demande et pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les prestations devront respecter la réglementation en vigueur.

EVOLUTION DES STATUTS

Article 12

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait de l'une des communes et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, c'est à dire après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte ou à tout autre EPCI.

La commune se retirant de la Communauté de Communes continue de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par la Communauté de Communes pendant la période au cours de laquelle la commune était membre de la Communauté de Communes jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Conseil Communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 13

Toute disposition non prévue aux présents statuts, toute modification des conditions initiales de fonctionnement, toute extension de compétences sera réglée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 2 AOÛT 2016

L'an deux mille seize, le deux août deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt-sept juillet deux mille seize par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, Gourvez Jean-Yves,.Vasseur Wilfrid, Mesdames Cambou Nicole, Salaün-Quiniou Paule, Obligis Liliane, Miquel Morgane

ABSENTS, EXCUSES ET NON REPRESENTES :
Madame Latrubesse-Louarn Anne, Monsieur Beret Alain

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :
Monsieur Lechelle Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Gourvez Jean-Yves

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AOÛT 2016
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe			X	
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal			X	
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Lechelle	Bruno	Conseiller Municipal				X
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X			
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			

CONSEIL MUNICIPAL DE ROSCANVEL

SEANCE DU 02 AOUT 2016

DELIBERATION N°4.2

Objet : désignation d'un représentant de la commune au sein de l'ULAMIR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5 du 22 Avril 2014 concernant la désignation des représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux en particulier pour l'ULAMIR.

En effet, Madame Cauvin Sonja (titulaire) et Monsieur Casareggio Alain (suppléant) avaient été élus pour représenter la commune au sein de l'ULAMIR à Crozon.

Suite à la démission de Madame Cauvin Sonja en date du 1er Mars 2016, Monsieur Fleuret Dominique,par délibération n°11 du 30 Mars 2016, avait été élu pour représenter la commune.

Monsieur Fleuret Dominique ayant démissionné en date du 27 Juin 2016, il convient de nommer un nouveau représentant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Casareggio Alain comme représentant à l'ULAMIR.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 03 Août 2016